

Donc, désormais, sous le régime de ces messieurs, seul le cours primaire serait soustrait à leur compétence. Peut-on aller plus loin dans le mépris et l'irrespect de la constitution de 1867 qui, sur ce point vital, a été adoptée précisément pour sauvegarder la coexistence des deux cultures des groupes basiques qui composent la communauté nationale?

Je lis encore ceci:

La formation professionnelle et l'éducation supérieure dans les universités...

...et l'on sait, sur ce point, que le concept d'université varie selon les provinces, selon que l'on parle du Québec ou des autres provinces, les méthodes de culture étant différentes,

La formation professionnelle et l'éducation supérieure dans les universités ne peuvent être laissées uniquement à la charge des provinces...le gouvernement fédéral doit partager avec les provinces le coût de l'éducation supérieure.

En d'autres termes, substitution partielle mais fort importante du pouvoir central aux pouvoirs provinciaux en matière d'éducation, et cela, je le répète, en dépit des termes clairs et précis de l'acte de 1867.

D'ailleurs, pour se rendre compte des conséquences que comporterait pareille politique, qu'on me permette de citer ce que disait l'honorable M. Garson, à la Chambre des communes, le 28 janvier 1957. Au fait, après avoir cité un extrait du rapport *Rowell-Sirois*, disant que le contrôle de l'instruction de la jeunesse pendant la période de scolarité doit rester aux mains des provinces, il faisait le commentaire que voici:

Je signale que si les subventions fédérales étaient assez considérables pour être précieuses aux gouvernements provinciaux qui les recevraient, le Trésor fédéral ne pourrait tout simplement pas défendre la distribution de ces fortes sommes d'argent aux gouvernements provinciaux sans assumer une certaine responsabilité quant à la façon dont on les dépenserait.

Peut-on dire plus clairement que ce serait l'intrusion du gouvernement central dans l'exercice de pouvoirs qui relèvent exclusivement et expressément des provinces.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Pigeon: Non, non, asseyez-vous.

L'hon. M. Dorion: Je regrette, mais comme j'ai peu de temps à ma disposition, je ne peux le faire maintenant; toutefois, lorsque j'aurai terminé mes remarques, je répondrai volontiers à vos questions.

L'hon. M. Chevrier: Ma question n'a trait qu'à...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[L'hon. M. Dorion.]

L'hon. M. Dorion: Soyez sans crainte, ce n'est pas mauvaise volonté de ma part, mais je crains que ce que j'ai à dire ne dépasse le cadre du temps qui est à ma disposition.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis que le Québec, en particulier, ne saurait accepter cette suggestion. Sur ce point, je n'en veux comme argument que la conversion de l'honorable M. Lesage lui-même qui, de ce côté, reprend la tradition solidement établie dans le Québec.

Est-ce à dire qu'en touchant à ces pouvoirs provinciaux, on sabote un des fondements de la Confédération? Sur ce point, qu'on me permette d'exprimer l'avis qu'a exprimé l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) en cette Chambre, le 18 juillet 1959:

Celle-ci (la province de Québec) a une conception de l'instruction publique que tous les membres du comité ont le devoir de reconnaître, je crois. Il est manifeste, monsieur le président, que les vues de la province de Québec à ce sujet sont toutes différentes de celles des autres provinces du Canada.

Ceux qui connaissent l'histoire de la province de Québec comprennent l'attitude actuelle de cette province et savent que, pour elle, cette compétence exclusive en matière éducative est indispensable à la survivance ethnique de cette province et de sa population. Tel a toujours été l'avis de la population du Québec, que sa compétence en matière d'éducation est la clé de la survivance de la culture, de la langue et des institutions de cette province.

Le ministre prenait alors l'engagement solennel de faire tous les efforts nécessaires pour résoudre cette difficulté que constituaient les subventions fédérales aux universités.

On sait que grâce aux efforts qui ont été déployés par les gens de la province de Québec, grâce à cet esprit de bonne entente et de compréhension que nous avons trouvé chez nos compatriotes des autres provinces, nous avons obtenu une formule qui sauvegarde les droits essentiels de la province de Québec et de toutes les provinces en matière d'éducation.

Monsieur l'Orateur, je voudrais en outre, sur le même sujet, rappeler que le discours du trône contient précisément la promesse que cette formule de rechange, qui a tout à fait donné satisfaction à la province de Québec, sera ajoutée en temps opportun. Voici:

On vous demandera d'augmenter les subventions fédérales aux universités et de prendre les mesures nécessaires dans les cas où d'autres dispositions sont prises en vue du versement de subventions provinciales supplémentaires en remplacement des subventions fédérales.

De plus, on sait que les subventions ont été portées à \$2 par tête de population pour chacune des provinces. De ce fait, le gouvernement de la province de Québec touchera une somme additionnelle de \$2,500,000, sans que ne soit entamé l'exercice de ses droits exclusifs en matière d'éducation, et